

Secteur des Montboucons - Construction d'un 5^{ème} Lycée, d'un gymnase municipal et des voiries de dessertes - Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la modification du POS Nord (1^{ère} tranche partie Ouest)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 22 mai 1989, le Conseil Municipal a déjà été amené à statuer sur ce dossier et à solliciter l'ouverture d'une enquête publique pour déclaration d'utilité publique de la construction du 5^{ème} Lycée. Or, certaines données du dossier ayant évolué depuis cette date (construction d'un gymnase municipal - modification de surfaces...), il est proposé d'adopter la délibération suivante en substitution de la précédente.

Par ordonnance d'expropriation du 3 février 1981 et ordonnance complémentaire du 13 mars 1981, la Ville de Besançon est devenue propriétaire des parcelles suivantes :

- section HS n° 101 d'une superficie de 16 a 30,
- section HS n° 104 d'une superficie de 2 ha 04 a 17,
- section HS n° 10 d'une superficie de 4 ha 19 a 83,
- section HS n° 106 d'une superficie de 2 ha 10 a 33,

situées entre le chemin des Montboucons et le chemin de la Baume. Cette acquisition avait pour objet la réalisation d'un cimetière paysager.

Par la suite, des options différentes ont été prises (notamment l'extension du cimetière de Saint-Claude), ce qui a rendu caduc le projet d'implantation d'un cimetière dans ce site, mais ces terrains conviennent parfaitement à la réalisation d'équipements publics. C'est pourquoi une déclaration d'utilité publique pour créer une réserve foncière, en vue d'implanter des équipements publics à caractère collectif (caserne des pompiers, centre départemental d'incendie et extension de terrain de sport), a été prise pour ces terrains d'une superficie de 8 ha 50 a 63 ca par arrêté préfectoral du 6 août 1987.

Depuis cette date, l'évolution urbanistique n'a cessé de se poursuivre dans cette zone où se trouvent, outre les terrains ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique, de nombreux terrains susceptibles de convenir pour des projets tels l'implantation d'un parc scientifique ou d'une école d'ingénieurs.

Le projet le plus urgent est la construction d'un 5^{ème} Lycée, décidée par la Région et pour lequel la Ville fournira le terrain. Le Conseil Régional a approuvé le 26 octobre 1987 le programme pluriannuel d'investissements des lycées aux horizons «1991 - 1995 et 2000», qui prévoit un besoin de créer 1 800 places pour le District de Besançon. Le Département ayant renoncé au site des Montboucons pour édifier le centre départemental d'incendie, une surface de 5 ha 73 a 87 ca peut être distraite du périmètre de la réserve foncière de la Ville de Besançon créée par la DUP du 6 août 1987. Toutefois, l'emprise de la voirie nécessitera l'acquisition des terrains suivants :

- une surface de 19 a 20 dépendant de la parcelle cadastrée section HS n° 137 et 82, appartenant à la Société ILFA,
- une surface de 26 m² dépendant de la parcelle cadastrée section HS n° 26, appartenant à M. Louis CHATELAIN,
- une surface de 63 m², dépendant de la parcelle cadastrée section HS n° 33, appartenant à la SCI L'Oasis.

Il convient donc de demander une nouvelle déclaration d'utilité publique pour la construction d'un 5^{ème} Lycée, d'un gymnase municipal et des voiries de desserte. De plus, il sera nécessaire de rendre compatible le projet avec le POS du secteur Nord 1^{ère} tranche (partie Ouest), révisé le 26 octobre 1987. A cet effet, il sera demandé à M. le Préfet, en application de l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, de lancer l'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à solliciter de M. le Préfet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation, dans le secteur des Montboucons, d'un 5^{ème} Lycée, d'un gymnase municipal, des voiries de desserte, et la modification du POS du secteur Nord 1^{ère} tranche (partie Ouest), révisé le 26 octobre 1987, dans les conditions définies par l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.